



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 AOÛT 2016

## ARRETE

portant occupation du domaine sur les voies de la commune à l'occasion du défilé de l'association **Août 44** pour la fête de La Libération le mercredi 24 août 2016

N° Départ : 210/2016/45/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du « défilé de l'association **Août 44** pour la fête de La Libération du mercredi 24 août 2016 », il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de régler la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

# arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé de l'association Août 44 à l'occasion de la fête de La Libération du mercredi 24 août 2016

**Article 2 :** Le départ des véhicules de août 44 se fera du château vers le parking de centre Midi-Multiple pour la formation du convoi :

- Départ convoi août 44 pour un circuit à 16h00
- Arrêt n°1 avenue des Félibres à 16h15
- Arrêt n°2 avenue des oiseaux Stade Jean Murat à 16h30
- Rassemblement place Général de Gaulle(côté presbytère) à 17h00 pour la cérémonie de La Libération.

**Article 3 :** La police municipale se chargera d'encadrer le défilé.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

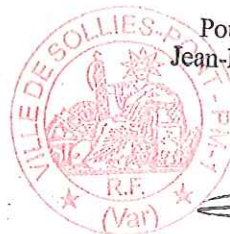
**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le



Pour le maire absent,  
Jean-Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint